

Charte des Délégués territoriaux Délégué régional / Délégué national

I- Présentation des Délégués territoriaux

Le Conseil d'Administration de l'association s'entoure de Délégués territoriaux de deux types : les Délégués régionaux et les Délégués nationaux.

Les Délégués régionaux coordonnent les actions de l'association à l'échelle régionale, notamment en organisant des événements destinés à réunir les adhérents d'une même région. En France, le périmètre retenu est sauf exception la région administrative.

Les Délégués nationaux coordonnent les actions de l'association à l'échelle nationale, dans un pays autre que la France, notamment en organisant des événements destinés à réunir les adhérents d'un même pays. Si le nombre d'adhérents dans un pays le permet et/ou si la taille du pays le nécessite, il peut être envisagé de découper le pays en régions suivant des périmètres à définir, puis des Délégués régionaux sont alors nommés pour chaque région ; ce pays ne disposera alors pas de Délégué national.

II- Être Délégué territorial

a. Modalités de désignation du Délégué territorial

Le membre de l'association souhaitant devenir Délégué régional ou Délégué national fait acte de candidature auprès du Président, par e-mail sur president@amisdeleuro.org, en précisant le territoire auquel il postule ; il motive éventuellement sa candidature en quelques lignes. Si le Conseil d'Administration l'estime nécessaire, il peut contacter le candidat pour obtenir davantage d'informations ou pour apprendre à connaître l'adhérent.

Note 1 : il est nécessaire d'habiter le territoire pour lequel l'adhérent candidate ou, à défaut, de pouvoir justifier d'une présence régulière sur ce territoire.

Note 2 : il est possible de cumuler un poste de Délégué territorial avec un autre poste de bénévole.

Le Conseil d'Administration analyse les candidatures dans un délai d'un mois. Les critères de sélection sont multiples et comportent, de manière non-exhaustive, les actions déjà réalisées pour l'association, l'ancienneté dans l'association, le rôle fédérateur, les qualités de communicant, la bonne connaissance des actions de l'association. En outre, dans le cas où un Délégué territorial est déjà en poste sur le territoire visé par le candidat, son remplacement ne sera envisagé que dans le cas où le Conseil d'administration le juge très favorable par rapport à la situation présente. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration invitera le candidat à contacter le Délégué territorial en poste pour se proposer de l'assister (voir rubrique « Délégation territoriale »).

Le candidat est informé de la décision du Conseil d'Administration dans un délai d'une semaine après prise de décision. Il entre en poste après acceptation de la présente charte.

b. Révocation du Délégué territorial

Le Conseil d'Administration peut révoquer à tout moment un Délégué territorial de sa fonction, notamment et de manière non-exhaustive pour les raisons suivantes :

- dans le cas où son implication ne paraît pas suffisante ;
- dans le cas où les actions menées seraient en contradiction avec l'objet de l'association et/ou les orientations définies par les responsables de l'association ;
- dans le cas où le Délégué territorial ne respecterait pas les statuts ou le Règlement Intérieur de l'association ;
- dans le cas où le Délégué territorial aurait utilisé de la notoriété de l'association pour un profit personnel.

Le Délégué territorial en est alors informé par e-mail sous une semaine et il quitte son poste sans délai.

c. Démission du Délégué territorial

Un Délégué territorial peut démissionner de sa fonction à tout moment, par e-mail adressé à president@amisdeleuro.org

III- Missions déléguées au Délégué territorial

Le Délégué territorial exerce son activité sur le territoire mentionné en dernière page de la présente charte.

Le Délégué territorial a pour **missions principales** :

1. d'organiser des réunions territoriales entre adhérents, à une fréquence définie après concertation avec les adhérents du territoire. Il se charge des aspects logistiques (recherche du lieu, besoins matériels...), de la communication aux adhérents (newsletter, forum, e-mail...), de l'établissement de l'ordre du jour et du compte-rendu, de l'animation de la réunion ;
2. de référencer les événements numismatiques ayant lieu sur le territoire, notamment les bourses numismatiques (éventuellement multi-collections) ; il encouragera alors les adhérents de son territoire à s'inscrire sur la rubrique « Événements » du site internet afin de les encourager à se rencontrer. Dans la mesure du possible, il se rend sur plusieurs événements chaque année pour y rencontrer les adhérents du territoire ;
3. d'organiser et/ou d'animer tout type d'événement répondant à l'objet de l'association et/ou permettant la cohésion entre les membres de l'association (repas...) ;

4. de faire connaître l'association auprès de la population du territoire, par tout moyen qu'il estime judicieux (distribution de flyers ; mobilisation des adhérents du territoire pour qu'ils informent leurs réseaux personnels ; présence lors de manifestations sur le territoire...)
5. d'encourager les adhérents de l'association à s'investir en tant que bénévole, notamment dans la mesure de leur disponibilité et de leurs compétences ;
6. de relayer les questions, remarques, interrogations des adhérents auprès du Conseil d'Administration et/ou du bénévole compétent ;
7. de représenter le Conseil d'Administration sur son territoire pour les missions spécifiques qui pourraient lui être confiées, selon ses disponibilités.

Le Délégué territorial pourra également, **de manière secondaire** :

1. organiser ou participer à des expositions ouvertes au public, sur son territoire, afin d'informer le grand public sur la numismatique de l'Euro ;
2. organiser des manifestations dans les lieux d'enseignement (écoles, collèges, lycées...) afin de présenter la numismatique de l'Euro au jeune public ;
3. organiser des événements exceptionnels répondant à l'objet social de l'association, ouverts ou non au public.

Note très importante : Les missions exposées ci-dessus le sont de manière exclusive. Dans le cas où le Délégué territorial souhaiterait réaliser une autre mission / un autre projet, il en fera part au Conseil d'Administration qui décidera d'autoriser ou non le bénévole à réaliser cette mission / ce projet. La Délégation territoriale s'inscrit dans le cadre d'une **association européenne** qui dispose de quatre objectifs :

1. d'informer ses membres et le grand public sur la numismatique de l'Euro, et de contribuer à la préservation du patrimoine de la numismatique européenne
2. de favoriser la discussion et les échanges, entre ses membres et avec le grand public, au sujet de la numismatique de l'Euro
3. de représenter les collectionneurs et toute personne intéressée par la numismatique de l'Euro, et de promouvoir la numismatique de l'Euro et la connaissance de la numismatique européenne
4. de favoriser la collection de l'Euro

Les missions principales du Délégué territorial s'inscrivent dans le cadre exclusif de l'objectif n°2 tandis que les missions secondaires s'inscrivent dans le cadre des actions d'information sur un territoire dédié. Les autres objectifs de l'association sont exclusivement concentrés au niveau global, gérés par le Conseil d'Administration et par les bénévoles interterritoriaux (Assistants, Chargés de mission, Expéditeurs de Commandes Groupées, Coordinateurs linguistiques), dans une optique de mutualisation des compétences et de l'implication des bénévoles. **Toute action pouvant être mutualisée et gérée au profit de l'ensemble des adhérents devra donc l'être.**

IV- Engagements du Délégué territorial

Dans le cadre de ses missions, le Délégué territorial s'engage :

- à référencer **tous** les événements correspondant aux missions principales 1 à 3 sur l'interface d'administration du site internet de l'association, en y précisant toutes les informations nécessaires ;
- à transmettre les comptes-rendus des réunions organisées (mission principale numéro 1) sous 30 jours, sur territoires@amisdeleuro.org ;
- à transmettre sur territoires@amisdeleuro.org un bilan global annuel, entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre, pour les missions principales 4 à 6 ;
- à présenter un projet préalable aux responsables de l'association sur territoires@amisdeleuro.org dans le cadre de toute exposition, manifestation ou événement qu'il souhaite organiser (missions secondaires 1 à 3) ; après acceptation, il s'engage à tenir régulièrement informés les responsables de l'association sur territoires@amisdeleuro.org et à se conformer scrupuleusement à toute instruction qui pourra lui être transmise, notamment en matière de sécurité et de communication ;
- à informer dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de toute problématique rencontrée dans le cadre de sa mission.

Il s'engage à maintenir à jour ses coordonnées personnelles sur le module dédié du site internet de l'association, notamment son (ses) numéro(s) de téléphone.

Il s'engage à ne prendre aucune décision d'ordre financier, à ne signer aucun contrat au nom de l'association (sauf en cas de délégation spécifique signée du Président), à ne pas engager l'association sur le plan juridique.

Il s'engage à ne tirer aucun profit personnel de sa mission.

Il s'engage à ne pas percevoir de somme d'argent de la part des adhérents dans le cadre de sa mission.

V- Engagements de l'association

L'association met à disposition du Délégué territorial :

- une adresse e-mail personnelle prenom.nom@amisdeleuro.org ainsi qu'un alias [\[nom_du_territoire\]@amisdeleuro.org](mailto:[nom_du_territoire]@amisdeleuro.org) redirigeant vers l'adresse e-mail personnelle afin de simplifier ses relations avec les adhérents ;
- un accès au site d'administration de l'association qui permet notamment de connaître les procédures et les fiches de poste de tous les bénévoles de l'association, et qui permet d'écrire à l'ensemble des adhérents de son territoire via le module dédié ;

- un accès d'administration à la rubrique « Événements » du site internet de l'association afin de pouvoir y créer des événements et afin de pouvoir les modifier.

Le Délégué territorial se voit par ailleurs inscrit sur l'organigramme de l'association et sur la rubrique « Événements » du site internet afin de se faire connaître des adhérents.

Le Délégué territorial peut demander à recevoir des flyers (en contactant communication@amisdeleuro.org) afin de les distribuer à de potentiels adhérents.

Le Délégué territorial peut solliciter l'octroi d'un budget dans le cadre des expositions, manifestations et événements exceptionnels qu'il souhaiterait organiser (missions secondaires 1 à 3) et dans le cadre des actions de représentation qui nécessiteraient d'engager des frais (mission principale 7). Le budget doit être accepté par le Trésorier ou par le Président avant que les frais ne soient engagés.

VI- Délégation territoriale

Afin de mener à bien ses missions, le Délégué territorial a la possibilité de recruter des adjoints. Les adjoints sont placés sous son entière responsabilité et agissent sous son contrôle. Le Délégué territorial devra pouvoir répondre devant le Conseil d'Administration des actions menées par ses adjoints.

VII- Responsables hiérarchiques

Le Délégué territorial est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration, représenté par son Président (e-mail : president@amisdeleuro.org). Le Conseil d'Administration pourra déléguer la coordination des actions et projets des Délégués territoriaux à un Assistant (e-mail : territoires@amisdeleuro.org) ; dans le cas contraire, l'adresse e-mail territoires@amisdeleuro.org redirigera vers un membre du Conseil d'Administration.

En signant le présent document en deux exemplaires, le Délégué territorial, d'une part, et l'association, d'autre part, s'engagent à respecter la présente charte.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le **XX/XX/XXXX**

Prénom NOM

Délégué **régional/national**

Territoire

Pour l'association AD€

Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire Général